

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE ARON



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ZONE  
D'ACTIVITES DITE « ZA DES CHEVREUILS » SUR LA COMMUNE D'ARON 53440**

Du mardi 15 juin 2021, 9 heures au vendredi 16 juillet 2021, 17 heures 30

**RAPPORT, CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire Enquêteur : Joël Métras

Destinataire : Monsieur le Maire de ARON

---

Décision n°E2100047/44 du 27 avril 2021- Tribunal Administratif de NANTES.  
Projet d'implantation d'une zone d'activités dite ZA des Chevreuils sur la commune d'Aron (53440).

## SOMMAIRE

### PREMIERE PARTIE

#### Rapport du commissaire enquêteur

#### I - Contexte réglementaire de l'enquête

#### II - Généralités

- 2.1 Objet de l'enquête
- 2.2 Nature et caractéristiques des projets
- 2.3 Composition du dossier
- 2.4 Consultation des services, réponses et avis des services

#### III - Organisation et déroulement de l'enquête

- 3.1 Chronologie des événements avant l'enquête
- 3.2 Déroulement de l'enquête
  - 3.2.1 Désignation du commissaire enquêteur
  - 3.2.2 Ouverture et organisation et modalités de l'enquête publique
- 3.3 Information du public - publicité - affichages
- 3.4 Accueil du public
- 3.5 Chronologie des événements pendant l'enquête
- 3.6 Clôture de l'enquête

#### IV - Observations et Analyse du Commissaire Enquêteur

- 4.1 Observations du Commissaire Enquêteur concernant le dossier
- 4.2 Observations du Public
  - 4.2.1 Observations verbales
  - 4.2.2 Observations inscrites sur le registre d'enquête
  - 4.2.3 Analyse du commissaire enquêteur
  - 4.2.4 Courrier ou courriel adressé au maire ou au commissaire enquêteur

#### V - Notification du PV de synthèse auprès du maître d'ouvrage

#### VI - Procès-Verbal de fin d'enquête, réponses du responsable du projet et avis du CE

#### VII - Remise du rapport de l'enquête publique

### SECONDE PARTIE

#### Conclusions et Avis motivé du Commissaire Enquêteur

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

### PREMIERE PARTIE

#### **I - Contexte réglementaire de l'enquête**

Mayenne Communauté a décidé d'implanter une nouvelle zone d'activité sur son territoire pour couvrir les besoins de développement économique. Cette zone dite ZA des Chevreuils sera implantée sur la commune d'ARON et desservie par la RD 113.

Ce projet fait l'objet de deux Permis d'aménager établis sur deux unités foncières séparées par la route départementale.

Les terrains à aménager présentant une surface de 18,5 ha environ, une évaluation environnementale est requise avec une étude d'impact et un avis de la Mission Environnementale Régionale. En parallèle une Notice loi sur l'eau établie a été déposée en préfecture.

Conformément à l'article L. 123-2 du code de l'environnement, les permis soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une enquête publique. Celle-ci a vocation à porter à la connaissance du public l'ensemble de ces éléments environnementaux dans l'objectif de l'informer de la prise en compte du site dans le projet d'aménagement de la zone.

Le projet occupant une surface de plus de 10 Ha, il est soumis à une procédure d'étude d'impact. Définie aux articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement, la procédure d'étude d'impact doit rendre compte des effets environnementaux et sanitaires des projets de réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions. Son champ d'application ainsi que son contenu ont été réformés et modifiés par les ordonnances n°2016-1058 et 2016-1060 du 3 août 2016, ainsi que par la loi n°2018-148 du 2 mars 2018. Enfin, des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) des impacts directs et indirects du projet ainsi que les modalités de leur suivi doivent être indiquées dans l'étude d'impact et sont à la charge du maître d'ouvrage.

S'agissant d'un projet urbain soumis à étude d'impact, d'autres réglementations sont aussi à prendre en considération : l'eau – procédure dite « loi sur l'eau », le bruit, l'air, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la biodiversité, l'archéologie et enfin, l'obligation dans le cas présent de réaliser « une étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricole ». On notera que la présente étude d'impact servira de cadrage pour l'établissement de l'ensemble des autres études et devant être engagées dans la continuité ou parallèlement comme le dossier « loi sur l'eau » et l'étude préalable agricole.

## II - Généralités

### 2.1 Objet de l'enquête

Dans le cadre du projet d'implantation d'une zone d'activités les Chevreuils par Mayenne Communauté sur la commune d'ARON et conformément à l'article L. 123-2 du code de l'environnement, les permis soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une enquête publique.

Cette enquête publique, qui a eu lieu du 15 juin au 16 juillet 2021, est une étape préalable indispensable à la délivrance des permis d'aménager pour présenter au public les aspects environnementaux pris en compte dans le projet.

Le projet de zone d'activités fait l'objet de deux Permis d'Aménager établis sur deux unités foncières séparées par la route départementale RD113 : PA 053 008 20M0001 (partie Nord) et 20M0002 (partie Sud).

Les terrains à aménager présentant une surface de 18,5 ha environ, une évaluation environnementale est requise.

Cette évaluation s'appuie sur une étude d'impact établie sur les deux Permis d'Aménager (PA) avec un avis de la Mission Environnementale Régionale.

Cet avis a fait l'objet d'une réponse de Mayenne Communauté en complément. Cette réponse est jointe au dossier d'enquête publique.

De plus, une Notice loi sur l'eau établie sur les deux PA a été déposée en préfecture en parallèle.

Cette enquête publique a vocation à porter à la connaissance du public l'ensemble de ces éléments environnementaux dans l'objectif de l'informer de la prise en compte du site dans le projet d'aménagement de la zone.

### 2.2 Nature et caractéristiques du projet

La commune d'Aron, localisée en Mayenne, appartient au canton de Lassay-Les-Châteaux et fait partie de Mayenne Communauté, qui compte 33 communes.

Le centre-ville d'Aron se situe à environ 3 kilomètres des portes de Mayenne, et à 30 km de Laval, chef-lieu du département.

La commune est desservie par la départementale D35 qui traverse le centre-ville d'Est en Ouest et relie les communes de Mayenne et Sillé-le Guillaume et la départementale D7 qui relie Aron à Jublains au Sud.

Les huit communes limitrophes d'Aron sont : Saint-Fraimbault-de-Prières et Champéon au Nord, Marcillé-la-Ville et Grazay à l'Est, Jublains, Belgéard et La Bazoge-Montpinçon au Sud et Mayenne à l'Ouest.

Les données de l'INSEE (année 2016) indiquent une population de 1 788 habitants. La commune s'étend sur une superficie totale de 32,85 km<sup>2</sup> dont environ 2,2 km<sup>2</sup> urbanisés et 30 km<sup>2</sup> en surface agricole.

Le périmètre d'étude du parc d'activité de 33 hectares est localisé dans la partie Ouest d'Aron, à cheval sur la D113 à proximité directe de la commune de Mayenne.

---

Décision n°E2100047/44 du 27 avril 2021- Tribunal Administratif de NANTES.

Projet d'implantation d'une zone d'activités dite ZA des Chevreuils sur la commune d'Aron (53440).

La zone d'étude est accessible depuis la RD 113 - axe Mayenne / Marcillé-la-Ville et par la RD 35 - axe Mayenne / Sillé-le-Guillaume qui se rejoignent à l'angle Sud-ouest de la zone d'étude sous la forme d'un giratoire.

La zone d'étude est bordée par plusieurs infrastructures linéaires :

- La voie verte Javron-les-Chapelles – Mayenne au Nord,
- La RD 113 qui traverse la zone d'étude d'Est en Ouest,
- Le chemin d'accès du lieu-dit « La Briqueterie » à l'Ouest,
- La RD 35 au Sud.

On notera que les travaux sur la déviation de Moulay-Mayenne ne sont pas finalisés à ce jour mais celle-ci se prolongera sur la frange Ouest du site.

Cet axe deviendra un itinéraire majeur en termes de desserte routière et sera donc facilement accessible depuis le parc.

Au vu de l'emprise du projet, une étude d'impact a été initiée dès les premières phases de l'étude. Les diagnostics réalisés (relevés faunistiques et floristiques effectués par la société ID Environnement ainsi que les relevés pédologiques effectués par la société Aqascop ont montré la présence de zones humides, délimitées conformément à la réglementation en vigueur.

A partir du diagnostic environnemental, des différentes réglementations et des enjeux écologiques liés aux zones humides, le maître d'ouvrage a choisi de pratiquer les mesures d'évitement vis-à-vis du patrimoine naturel en place en excluant du périmètre opérationnel toutes les zones humides inventoriées afin de les préserver, et en intégrant la trame verte prépondérante (réseau bocager) dans le projet d'aménagement.

Ainsi, le périmètre opérationnel retenu a donc été restreint à 18,5 ha afin de ne pas intégrer de zones humides et de privilégier une urbanisation sur des parcelles présentant un intérêt environnemental limité.

Le projet est classé en zone 1AUe dans le PLUi de Mayenne Communauté approuvé le 4 février 2020. Les zones 1AUe sont destinées à être urbanisées à court terme ou moyen terme, à vocation d'activités économiques.

Sur une zone AUe, les activités autorisées sont :

- Les installations et activités non classées pour la protection de l'environnement.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement pour lesquelles une maîtrise suffisante des risques n'est pas susceptible d'entraîner des pollutions ou des nuisances graves pour le voisinage.
- L'extension des activités préexistantes dans la zone UE
- Les dépôts de véhicules de plus de 10 unités.
- Les constructions d'habitations dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou le gardiennage des activités.

Le règlement du PLUi imposent des obligations quant à la gestion et l'écoulement des eaux pluviales pour les zones AUe.

Les dispositions générales sont les suivantes :

- Toute construction ou installation doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection du milieu naturel.

La zone d'étude fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (**OAP**).

Plusieurs OAP ont été prévues au niveau du projet du parc d'activités des Chevreuils :

S'agissant de la construction :

- Aménagement progressif de la zone en fonction de la réalisation des équipements internes nécessaires à sa viabilisation (voirie, réseaux et gestion de l'eau),  
Construction de bâtiments à vocation d'activités économiques proposant une architecture contemporaine et sobre, s'intégrant dans le paysage environnant et présentant des mesures spécifiques pour réduire leur impact sur l'environnement (éléments favorables à la biodiversité, système de récupération d'eaux pluviales...).

- Les clôtures ne devront pas faire obstacle à la petite faune, en prévoyant un maillage large et/ou en aménageant des accès spécifiques (faune de taille maximale de 20 cm). Les murs pleins sont interdits.

Les constructions devront respecter une marge de retrait de 8 m minimum depuis le maillage bocager à conserver, créer ou regarnir afin de permettre durablement sa gestion et son entretien.

- Les constructions devront également respecter une marge de retrait de 10 m avec les limites Nord du site, bordées par des zones humides ou par le ruisseau de « la Filousière ».

S'agissant des accès :

- Créer deux accès depuis la D113.

- Sécuriser les accès en aménageant un carrefour giratoire sur la D113.

S'agissant des paysages et des espaces verts :

- Traiter les espaces communs et publics avec un soin particulier (plantations et végétalisations généreuses).

- Les espaces de stationnement devront présenter des mesures pour favoriser une bonne infiltration des eaux sans augmenter le ruissellement.

- Maintenir les haies bocagères identifiées sur le site (source CPIE).

- Créer des haies sur les limites des secteurs bordées par des zones humides.

- Arborer les espaces de stationnement au moyen d'1 arbre pour 2 places.

- Les espaces de stationnement de plus de 10 places devront prévoir des aménagements pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie (noues, parking-végétalisés ...).

**Le projet doit être compatible avec les principaux docs supra communaux et communaux.**

**Respect du schéma de cohérence territorial :**

Dans les communes situées dans le périmètre d'un SCoT, l'objet et la localisation des parcs d'activités doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le SCoT dans les domaines de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'habitat, de transports, d'équipements et de services.

La compatibilité d'un projet de parc d'activités avec un SCoT s'apprécie au travers du contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du schéma. Un parc d'activités ne doit donc pas être contraire aux orientations et principes fondamentaux définis par le SCoT et doit contribuer, même partiellement, à leur réalisation.

Les objectifs du SCoT de Mayenne Communauté avait déjà anticipé les besoins futurs du Parc des Chevreuils.

**Respect du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Couesnon :**

Le projet appartient au bassin versant du ruisseau de la Filousière qui englobe une superficie voisine de 3,27 km<sup>2</sup> et qui appartient au bassin hydrographique de la Mayenne. Il est donc compris dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Mayenne

La gestion des eaux pluviales sera traitée à l'échelle du projet, en gestion alternative des eaux pluviales. Les ouvrages hydrauliques sont dimensionnés pour une protection décennale, en accord avec les dispositions des documents cadres (SDAGE et SAGE - minimum de 3 l/s/ha pour une protection décennale). Enfin, la préservation des zones humides sur le pourtour du site est en adéquation avec les règlements du SDAGE et du SAGE en privilégiant une mesure d'évitement.

Le projet est donc en cohérence avec les documents cadres en vigueur vis-à-vis de la gestion de l'eau.

**Respect des autres documents supra-communaux liés au patrimoine naturel :**

Le projet n'est pas directement concerné par ceux-ci : NATURA 2000, sites classés ou inscrits, grands sites et parcs naturels régionaux, SRCE.

Le projet respecte donc ces autres documents supra-communaux.

**Caractéristiques et enjeux du projet au titre du volet « eau ».**

Le projet relève de la rubrique 2.1.5.0. de l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement : « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sol ». La surface totale desservie d'un projet détermine le mode de procédure réglementaire, elle inclut l'ensemble des terrains dont les eaux pluviales sont recueillies dans un réseau d'assainissement et rejetées vers un exutoire. Dans la situation présente, la zone étudiée est indépendante des écoulements pluviaux situés à l'amont. La surface totale d'impluvium est donc portée à 18,51 hectares pour la gestion des eaux pluviales.

**Le projet est donc soumis à un régime déclaration** et doit faire l'objet d'un dossier d'incidence communément appelé « dossier loi sur l'eau ».

Les articles 640 et 641 du code civil indiquent qu'un projet ne doit pas aggraver l'écoulement naturel des eaux pluviales sur les fonds inférieurs et prévoient, le cas échéant, une compensation pour le possesseur du fonds inférieur soit par une indemnisation soit par des travaux

La zone d'étude est actuellement occupée par deux types d'habitats : des cultures avec marges de végétation spontanée sur la partie Nord et des prairies sèches améliorées sur la partie Sud. La zone d'étude présente une topographie assez prononcée avec des pentes allant jusqu'à 7 % dans la partie Nord et Nord-ouest. Il existe une ligne de crête qui traverse la zone d'étude d'Est en Ouest sur la partie Sud. Le point le plus haut se situe côté Est et culmine à 136 m NGF.

Une expertise « zones humides » a été réalisée en application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 1 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

Cette expertise a mis en évidence qu'il n'y a pas de zones humides au sein de la zone d'implantation des lots du projet au sens de la réglementation en vigueur.

### **Gestion des eaux usées.**

Les eaux usées de l'ensemble de la zone d'étude seront renvoyées vers la station d'épuration de la ville de Mayenne. La zone d'étude n'est pas desservie en assainissement collectif. Le réseau des eaux usées existant se situe à l'angle Sud-ouest de la zone avec une conduite de refoulement de diamètre 160 mm raccordé à une canalisation de diamètre 200 mm après 430 mètres à l'Ouest.

### **Gestion des eaux pluviales.**

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, les investigations ont démontrées que certains sols étaient propices à l'infiltration et donc certains lots géreront leurs eaux pluviales à la parcelle.

- deux lots géreront leurs eaux pluviales non par infiltration mais par la mise en oeuvre de bassins.

Les autres lots auront une gestion par renvoi des eaux pluviales au réseau collectif (noues) et in fine dans les bassins de rétention public qui sont au nombre de 3.

Trois bassins de rétention sont prévus aux points bas du Parc d'Activités dans la partie Nord. Ils seront raccordés gravitairement sur les fossés existants.

Les lots 16-17 auront une gestion des eaux à la parcelle par des bassins de rétention privés.

Les lots 18-19-20-21 et 24-25 auront une gestion des eaux à la parcelle par le biais d'ouvrages d'infiltration.



Un bassin de rétention est prévu au point bas du Parc d'Activités dans la partie sud. Il sera raccordé gravitairement sur les fossés existants.

Ainsi, le site est découpé en 4 sous-bassins versants élémentaires :

- Bassin versant N°1 (Partie Ouest) : le bassin de rétention sera implanté en bordure de la zone humide. Au vu du contexte topographie, la surface collectée par ce futur bassin est de l'ordre 2,84 Ha.
- Bassin versant N°2 (Partie Centrale) : le second bassin de rétention sera implanté en bordure de la zone humide. La surface collectée par ce futur bassin est de l'ordre 3,15 Ha.
- Bassin versant N°3 (Partie Est) : le bassin de rétention sera implanté en bordure de la zone humide. La surface collectée par ce futur bassin est de l'ordre 10,11 Ha.
- Bassin versant N°4 (Partie Sud) : le bassin de rétention sera implanté en bordure de la zone humide. La surface collectée par ce futur bassin est de l'ordre 2,27 Ha.



#### Sous-bassins versants élémentaires à l'échelle du projet

Ces bassins ont fait l'objet d'une étude dans le cadre de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, en application du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

Les rejets permettront de ne pas dégrader le milieu récepteur, ils correspondront à des eaux naturelles de bonne qualité.

Les caractéristiques du projet et les mesures d'accompagnement qu'il prévoit tiennent compte des objectifs du SDAGE et du SAGE

Le projet est donc en cohérence avec les documents cadres en vigueur vis-à-vis de la gestion de l'eau.

### Desserte en eau potable.

Le site du projet est éloigné de tout point de captage exploité pour l'alimentation en eau potable, et n'est pas localisé dans une aire d'alimentation.

L'eau potable est distribuée à Aron par le biais du syndicat mixte de renforcement eau potable Nord Mayenne qui est un établissement public.

Il existe des canalisations d'alimentation en eau potable à proximité immédiate de la zone d'étude. La zone est traversée du Nord au Sud par une conduite de transfert d'eau potable en PVC de diamètre 125 mm. Cette conduite est raccordée au réseau par une canalisation en PVC de 63 mm de diamètre. La conduite qui rejoint le centre de Mayenne est une conduite en fonte de diamètre 250 mm.

### Risque Incendie.

Des poteaux incendie seront mis en place afin d'assurer la défense incendie aussi bien dans la partie Nord que la partie Sud.

La défense incendie sera assurée sur l'ensemble du parc d'activités, ce risque sera intégré dans la conception de chacun des bâtiments. Les poteaux incendie seront implantés près des accès aux parcelles pour qu'ils soient visibles, et accessibles par les services de secours.

Concernant la défense contre l'incendie de la partie Sud, elle sera assurée par 1 poteau d'incendie projeté face au lot n°1. Il est installé à moins de 150 m de chaque lot et assurera un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

Concernant la défense contre l'incendie de la partie Nord, elle sera assurée par 3 poteaux d'incendie. Ces poteaux d'incendie, projetés face aux lots n°12-13-23, sont installés à moins de 150 m de chaque lot et assurera un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

### Risque inondation.

La commune d'Aron est soumise au risque inondation, avec un enjeu faible d'après le DDRM. Il n'y a pas de plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation (PPRI). La commune est, cependant, concernée par l'atlas des zones inondables de la rivière de l'Aron (AZI).

## En conclusion :

La zone d'étude n'est pas comprise dans un périmètre NATURA 2000. La zone NATURA 2000 la plus proche est le site Natura 2000 ZSC « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-Le-Guillaume » situé à plus de 13 km au Sud-est

La zone d'étude est connectée hydrauliquement de manière indirecte avec deux sites ZNIEFF : « La Vallée de la Mayenne entre Beau rivage et Mayenne » ZNIEFF de type I à l'Ouest et « la Vallée de l'Aron et étangs associés » ZNIEFF de type II au Sud qui sont tous deux des sites relativement proches de la zone d'étude (800m pour le site ZNIEFF de type II et 2 km pour la ZNIEFF de type I). Ces sites sont des milieux de reproduction pour la faune piscicole et sont notamment identifiés comme zone de frayère de Liste 1 par un arrêté préfectoral. C'est pourquoi, les rejets de substances polluantes dans les eaux sont identifiés comme une menace pour ces sites. Une attention particulière devra donc être apportée sur la qualité des eaux rejetées au milieu naturel pour ne pas dégrader ces sites.

En revanche, la zone d'étude est faiblement à moyennement connectés écologiquement aux sites ZNIEFF les plus proches au vu des nombreuses barrières que forment l'agglomération de Mayenne et les différentes infrastructures routières ainsi que les distances d'éloignement.

Cependant les dispositions prises pour la gestion des eaux pluviales, et usées, ainsi que les mesures de précaution prises en phase de chantier, feront que le projet ne devrait avoir aucune incidence directe ou indirecte, permanente ou temporaire (lors des travaux) sur le site Natura 2000, ainsi que sur les éléments naturels ayant servi à sa désignation.

-----

Après étude du dossier d'enquête quant à sa composition et son but, le commissaire enquêteur s'est rendu le 3 juin 2021 à Mayenne communauté pour ouvrir, coter, parapher les registres d'enquête et pour viser chaque pièce du dossier d'enquête.

### **2.3 Composition du dossier**

Le dossier d'enquête relatif au projet d'aménagement de la zone d'activités des Chevreuils est composé des éléments suivants :

- Un registre d'enquête comprenant 16 feuillets,
- L'étude d'impact réalisée par le Cabinet EF ÉTUDES - version 08 septembre 2020, (207 pages),
- Le Résumé non technique de l'étude d'impact (49 pages),
- Les annexes de l'étude d'impact (70 pages),
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de La Loire en date du 15 janvier 2021 (13 pages),

- La réponse à cet avis établie pour le compte du maître d'ouvrage, Mayenne Communauté, par EF Études et reçue par la MRAE le 7 avril 2021(27 pages),
- La notice d'incidence Loi sur L'eau réalisée par EF ETUDES - version Juillet 2020 (72 pages),
- Les 2 permis d'aménager - Nord et Sud - contenant chacun 9 pièces.
- Les pièces administratives de l'enquête dont la décision de nomination du Commissaire Enquêteur, l'arrêté d'ouverture du 21 mai 2021, l'avis d'enquête et le texte d'information pour la presse ainsi que les attestations de parutions.

-----

- Le dossier de l'étude d'impact est composé des éléments suivants :
  - Préambule (contexte général, contexte géographique),
  - Cadre réglementaire (principes de réglementation liées à un projet d'urbanisation, autres réglementations pouvant concerner une urbanisation, mémento),
  - Cadrage préalable du projet (documents d'échelon supra-communal, cadrage préalable du projet au niveau communal, mémento),
  - Analyse de l'état initial du site et son environnement (milieu physique, contexte socio-économique, déplacements- infrastructures et transports, réseaux et déchets, l'énergie, mémento),
  - Présentation et justification du projet (périmètre retenu, objectifs et justification du projet, principe général d'aménagement, volet énergétique, les principales solutions de substitution),
  - Analyse des effets du projet et présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (préambule, le milieu physique - relief, terrassement et géologie de sols, hydrologie, milieu paysager et naturel, patrimoine culturel et archéologique, déplacements - accès et sécurité, énergie - climat, activité économique, activité agricole, voisinage, les réseaux, addition et interaction des impacts entre eux, effets du projet pouvant être compensés ou évités, effets cumulés avec les autres projets connus sur le territoire, mémento),
  - Compatibilité avec les principaux documents supra-communaux et communaux (respect du Schéma de Cohérence Territorial, respect du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Couesnon, respect des autres documents supra-communaux liés au patrimoine naturel),
  - Difficultés de réalisation de l'étude,
  - Méthodes utilisées,
  - Table des cartes.
- Le dossier concernant le résumé non technique de l'étude d'impact comprend les éléments suivants :
  - Préambule (contexte général, contexte géographique et démographique ainsi que le contexte réglementaire),

- Le cadrage préalable du projet,
  - La description de l'état initial de l'environnement,
  - La présentation et justification du projet,
  - Les impacts et mesures, d'évitement, de réduction et de compensation,
  - La compatibilité avec les principaux documents supra-communaux et communaux (SCoT, SDAGE et SAGE, etc.),
  - Les difficultés de réalisation de l'étude,
  - Les méthodes utilisées.
- Le dossier de la notice d'incidence Loi sur L'eau comprend les points suivants :
    - D'un résumé non technique,
    - Préambule (contexte de l'étude, textes et nomenclature),
    - Etat initial (le milieu physique - climatologie, occupation du sol de la zone humide, étude des sols, zone humide, réseau hydrographique, les contraintes liées à l'eau et au milieu naturel - schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Zone Natura 2000, autres protections au titre de l'environnement, aspect piscicole),
    - Impact du projet (Présentation du projet, Aspect quantitatif - calcul des débits ruisselés après imperméabilisation des sols, sensibilité de la zone vis-à-vis des inondations, Aspect Qualitatif - Sources de pollution des eaux pluviales, évaluation de la sensibilité du milieu récepteur, évaluation de la charge polluante, influence sur les eaux usées),
    - Mise en place de mesures compensatoires (Mesures compensatoires au niveau de l'aspect quantitatif - mise en place de zones de rétention, mise en place de zones d'infiltration, dimensionnement des différents ouvrages du pluvial, Mesures compensatoires au niveau de l'aspect qualitatif - les différents ouvrages de traitement des eaux pluviales, évaluation de l'efficacité des ouvrages sur la dépollution de l'eau, évaluation des pollutions chroniques, cas d'une vulnérabilité avérée - approche développée, compatibilité du projet vis-à-vis du milieu récepteur),
    - Recommandations particulières (recommandations lors des travaux, entretien et maintenance des ouvrages),
 Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu.
- Le dossier des annexes de l'étude d'impact est composé des points suivants :
    - L'inventaire des zones humides sur les secteurs envisagés pour une ouverture à l'urbanisation
    - Le diagnostic environnemental de la future zone artisanale (faune et flore) avec la liste des espèces végétales répertoriées sur le site d'implantation, la liste complète des oiseaux observés.
- Les 2 permis d'aménager du PAI les Chevreuils - Nord et Sud - comprennent les éléments suivants :

- La demande de permis d'aménager
- L'engagement du lotisseur de réaliser les travaux dans un délai de 5 ans
- Le plan de situation du projet,
- Le plan de l'état actuel du terrain (PA3),
- Le plan de composition (PA4),
- Les vues et coupes (PA5),
- L'environnement proche,
- Le paysage lointain,
- Le programme et Plans des travaux d'équipements (assainissement et réseaux) (PA 8),
- L'hypothèse d'implantation des bâtiments,
- L'étude d'impact,
- Le projet de règlement,
- Un cahier de recommandations architecturales et paysagères.

## 2.4 Consultation des services

- [L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de La Loire en date du 15 janvier 2021,](#)

La MRAe a mis en évidence plusieurs remarques dans son avis rendu le 15 janvier 2021 :

- Sur la présentation du projet et son contexte elle rappelle :  
L'obligation de fournir une étude d'impact unique, évaluant les incidences du projet d'ensemble défini par le parc d'activités, sa desserte routière et son raccordement au réseau électrique existant. Il convient donc reprendre et compléter l'ensemble du dossier afin de fournir pour l'enquête publique un document conforme.

- Sur la qualité de l'étude d'impact - Analyse de l'état initial :  
La MRAe recommande que l'étude d'impact garantisse l'identification des zones humides sur le site du projet selon les textes en vigueur.

- Sur l'aspect Biodiversité :  
Elle recommande de compléter l'analyse de l'état initial au titre de la biodiversité, de manière à mieux assurer son exhaustivité, l'homogénéité des analyses, et à mieux garantir le résultat des observations réalisées au cours des investigations de terrain.

- Sur le milieu humain :  
La MRAe recommande de faire un état précis des riverainetés du site pour apprécier les nuisances qu'elles pourraient subir.

- Sur l'aspect justification des choix du projet :  
Elle recommande d'enrichir le chapitre « justification du projet » en développant l'explication du besoin et l'analyse d'éventuelles solutions alternatives ainsi que les raisons pour lesquelles

le projet a été retenu, y compris au regard de l'enjeu de réduction de l'artificialisation et de la consommation des sols agricoles.

- Sur la partie Artificialisation et consommation des sols :

Elle recommande de mieux prendre en compte l'enjeu de modération de la consommation d'espace en proposant une réflexion sur les principes favorables à une densité renforcée et une optimisation des espaces collectifs et /ou partagés.

Elle rappelle que l'objectif de « zéro artificialisation nette » inscrit dans les orientations politiques françaises depuis juillet 2018 impose de réfléchir, à titre compensatoire, à des propositions de désartificialisations parallèlement à tout projet de consommation nouvelle d'espace.

- Sur l'aspect Biodiversité et zones humides :

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des impacts du projet sur la biodiversité, en s'appuyant sur une qualification plus précise de fonctionnalités écologiques et des niveaux d'enjeux, et en la complétant aux titres des impacts potentiels de l'imperméabilisation des sols et du calendrier de mise en œuvre des travaux prenant en compte la biologie des espèces.

- Sur l'environnement humain :

Elle recommande d'explorer les impacts du projet sur l'environnement humain, en particulier les habitations riveraines au regard des effets potentiels du trafic induit par le projet.

- Sur l'aspect intégration paysagère :

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse d'intégration paysagère du projet pour mieux justifier des choix d'aménagement retenus au regard des enjeux identifiés, des impacts potentiels et des objectifs affichés de qualité urbaine et paysagère du projet.

- Sur le thème « eaux et ruissellement » :

La MRAe recommande de mieux expliciter les dispositions retenues pour le traitement des eaux pluviales sur l'ensemble du périmètre du projet, et de justifier du respect des prescriptions du SDGE Loire-Bretagne à ce titre.

Sur l'aspect du suivi des travaux » :

La MRAe recommande d'identifier des indicateurs plus précis en lien avec les enjeux identifiés du projet de manière à en assurer le suivi.

- [La réponse à cet avis établie pour le compte du maître d'ouvrage, Mayenne Communauté, par EF Études et reçue par la MRAe le 7 avril 2021 :](#)

Conformément à l'article L12-1-1 du code de l'environnement la collectivité met le dossier de l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale à la disposition du public.

La réponse à cet avis établie pour le compte du maître d'ouvrage, Mayenne Communauté, reprend la structure des recommandations soulignées dans l'avis de la MRAe pour permettre une meilleure lisibilité » et compréhension du public.

### III - Organisation et déroulement de l'enquête

#### 3.1 Chronologie des événements avant l'enquête

La première prise de contact a eu lieu le 4 mai 2021 avec Monsieur Giffard, maire d'Aron, afin tout d'abord de me présenter et de définir ensemble une date de rencontre et de visite des lieux, après échanges la date du 21 mai 2021 à 14H a été arrêtée.

A la suite de mails échangés avec Madame Trohel de Mayenne Communauté, un Rdv téléphonique en visio-conférence a eu lieu le 18 mai 2021 afin de définir les modalités de l'enquête publique (parution presse, permanences, esquisse des lieux d'affichage, etc..). Etaient présents lors de cette visio-conférence : Mesdames Trohel et Rivrain de Mayenne Communauté, Monsieur Malenfant adjoint à la mairie d'Aron et le Commissaire enquêteur.

Lors de la réunion à Aron, le 18 mai à 14H, je me suis fait présenter le projet par Madame Anabelle Rivrain de Mayenne Communauté puis j'ai effectué une visite des lieux accompagné de Messieurs Giffard et Malenfant respectivement maire et Adjoint à la mairie d'Aron afin de visualiser le projet intéressant la présente enquête.

Etaient présents lors de cette réunion : Madame Anabelle Rivrain de Mayenne Communauté, Madame Stéphanie Guiard, Messieurs Etienne Giffard et Thierry Malenfant de la mairie d'Aron et le Commissaire enquêteur.

La zone d'activités d'Aron « ZA des Chevreuils » se situe à proximité immédiate de la RD 113 et la RN 162 (future déviation de Mayenne en cours de réalisation). L'identification du lieu d'implantation fait partie des prescriptions du SCoT qui met en évidence les secteurs à enjeux économiques.

Le maître d'ouvrage a souhaité réaliser un projet qualitatif, assurer la meilleure intégration architecturale et paysagère du projet dans son environnement naturel. Il a appliqué la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser) en prenant en compte les enjeux environnementaux identifiés c'est-à-dire les zones humides et les haies bocagères.

La zone d'étude de 33 hectares a donc été réduite à 18,5 hectares aujourd'hui.

Actuellement les 33 hectares, périmètre du projet d'aménagement sont occupés par des champs en prairies, et des haies bocagères de part et d'autre de la RD 113.

Afin de sécuriser l'accès aux deux secteurs (Nord et Sud) du parc d'activités, le maître d'ouvrage a décidé de privilégier l'aménagement d'un giratoire sur la RD 113.

Sa réalisation va permettre de sécuriser les accès au parc (circulation de poids lourds et de véhicules légers) mais également de réduire la vitesse sur cet axe.

De plus, l'accès aux lots se fera à partir de ce giratoire par une voie unique avec des placettes de retournements situées à l'intérieur de la future zone (Nord et Sud).

Concernant le projet, les haies existantes, abritant de vieux arbres, seront conservées, protégées, et renforcées par des haies bocagères qui seront implantées, le long des limites séparatives et le long des parcelles créées.



A l'issue de cette visite le commissaire enquêteur a pu observer que le contenu du dossier correspond à la réalité du projet d'implantation d'une zone d'activités dite « ZA des Chevreuils » sur la commune d'Aron 53440.

Le choix judicieux d'implantation de ce futur site va bénéficier d'un environnement favorable, grâce à sa proximité avec les infrastructures routières existantes.

### 3.2 Déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de celle-ci conformément à l'arrêté en date du 21 mai 2021 de Monsieur le maire d'Aron, en mairie d'Aron, siège de l'enquête publique et à Mayenne Communauté 10 rue de Verdun, 53100 Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture de ces deux collectivités.

Une salle dans les deux collectivités a été mise à disposition du commissaire enquêteur, où il a pu disposer le dossier pour rendre la consultation aisée.

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences prévues à l'arrêté municipal en mairie d'Aron et à Mayenne communauté.

Elles se sont déroulées sans incident.

**La faible participation du public laisse à penser que les habitants de la commune et surtout les voisins du site sont parfaitement informés de l'emprise foncière de cette future zone d'activités et de son intérêt social-économique local, départemental, voir au-delà.**

#### 3.2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par sa décision : E2100004767/44 du 27 avril 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES a bien voulu me désigner comme commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique citée en objet.

#### 3.2.2 Ouverture, organisation et modalités de l'enquête publique

Par son arrêté du 21 mai 2021, Monsieur le maire d'Aron a fixé la durée de l'enquête sur une période de (32) trente-deux jours, **du mardi 15 juin 2021 à 9 heures au vendredi 16 juillet 2021 à 17 heures 30 inclus**, ainsi que les quatre permanences à tenir en mairie d'Aron siège de l'enquête et à Mayenne Communauté.

Les permanences du commissaire enquêteur :

Mairie de Aron	Mardi 15 juin 2021	de 9h00 à 12h00
Siège de Mayenne Communauté	Jeudi 24 juin 2021	de 14h00 à 17h00
Mairie de Aron	Mercredi 7 juillet 2021	de 9h00 à 12h00
Mairie de Aron	Vendredi 16 juillet 2021	de 14h30 à 17h30

---

Décision n°E21000047/44 du 27 avril 2021- Tribunal Administratif de NANTES.  
Projet d'implantation d'une zone d'activités dite ZA des Chevreuils sur la commune d'Aron (53440).

### **3.3 Information du public - publicité - affichages**

La publicité de la présente enquête a été réalisée dans les délais et formes impartis, conformément à l'article 10 de l'arrêté de Monsieur le maire d'Aron précité, par la parution dans deux périodiques de la presse locale, rubriques annonces légales :

Dans le journal « Ouest-France » : le samedi 29 mai et mercredi 23 juin 2021, et dans l'hebdomadaire « Le Courrier de la Mayenne » les jeudis 27 mai et 24 juin 2021.

Quatre affiches de format A2 sur fond jaune ont été apposées à proximité du site au niveau du futur giratoire qui sera créé sur la RD 113. (voir le tableau ci-dessous).

De plus des affiches ont été apposées sur les panneaux d'affichage des deux collectivités soit à Aron soit à Mayenne Communauté mais également dans des lieux publics la SERE (Services Emploi Réseaux Entreprises) à Mayenne et la déchetterie à Aron.

Toutes ces affiches sont visibles, et lisibles, des voies publiques, et sont conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et les dimensions d'affichage, de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123.11 du code de l'environnement.

**Le commissaire enquêteur a effectué un contrôle visuel de l'affichage le 3 juin 2021 et lors de chaque permanence en fonction du lieu de la permanence.**

Contrôle de l’affichage à Mayenne Communauté, à la mairie de Aron :

Tableau n° 1 - Affichage à Mayenne :

Commune de Mayenne	Lieux	Date du contrôle par le C.E.
Affiche n°1	Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun à Mayenne. Entrée salle du conseil	Le 3 juin 2021 (deux affiches de format A3 et de couleur jaune sont apposées sur les portes d’entrée du conseil communautaire).  Contrôle effectuée de nouveau lors de la permanence du 24 juin 2021.
Affiche n°2	SERE (Services Emploi Réseaux Entreprises), 14 rue Roullis à Mayenne.  Portes de l’accueil.	Le 3 juin 2021 (deux affiches de format A3 et de couleur jaune sont apposées sur les portes d’entrée de l’accueil de la SERE).  Contrôle effectuée de nouveau lors de la permanence du 24 juin 2021 à Mayenne communauté.
Affiche n°3	Une affiche sur fond jaune de format A2 est positionnée au niveau de l’avenue Gutenberg (la Normandie) en direction du centre-ville de Mayenne	Contrôle effectué le 3 juin 2021.  Contrôle effectuée de nouveau lors des permanences du 15 juin, 7 et 16 juillet 2021.

**Tableau n°2 - Affichage à Aron sur les lieux du projet :**

Commune de Aron	Lieux	Date de contrôle du C.E. :
<b>Affiche n°1</b>	Une affiche sur fond jaune de format A2 est positionnée sur la RD 113 en direction de Mayenne.	Contrôle effectué le 3 juin 2021. Contrôle effectuée de nouveau lors des permanences du 15 juin, 7 et 16 juillet 2021.
<b>Affiche n°2</b>	Une affiche sur fond jaune de format A2 est positionnée sur la RD 113 en direction de Marcillé-La-Ville.	Contrôle effectué le 3 juin 2021. Contrôle effectuée de nouveau lors des permanences du 15 juin, 7 et 16 juillet 2021.
<b>Affiche n°3</b>	Une affiche sur fond jaune de format A2 est positionnée en amont du lieux dit « Le bocage en direction de Aron.	Contrôle effectué le 3 juin 2021. Contrôle effectuée de nouveau lors des permanences du 15 juin, 7 et 16 juillet 2021.
<b>Affiche n°4</b>	Une affiche sur fond jaune de format A2 est positionnée sur la porte d'entrée de la mairie d'Aron (Parc des Forges).	Contrôle effectué le 3 juin 2021. Contrôle effectuée de nouveau lors des permanences du 15 juin, 7 et 16 juillet 2021.
<b>Affiche n°5</b>	Une affiche sur fond jaune de format A2 est positionnée sur le tableau d'affichage de la mairie d'Aron situé place de l'Eglise.	Contrôle effectué le 3 juin 2021. Contrôle effectuée de nouveau lors des permanences du 15 juin, 7 et 16 juillet 2021.
<b>Affiche n°6</b>	Une affiche sur fond jaune de format A2 est positionnée sur la porte d'entrée de la déchetterie Aron.	Contrôle effectué le 3 juin 2021. Contrôle effectuée de nouveau lors des

		permanences du 15 juin, 7 et 16 juillet 2021.
--	--	---

L'affichage effectué plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique est réglementaire et bien visible du public, il a été maintenu tout au long de l'enquête et contrôlé à plusieurs reprises par le commissaire enquêteur, comme en témoigne le certificat d'affichage, signé par Monsieur le Maire d'Aron daté du 17 juillet 2021.

### 3.4 Accueil du public

#### Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Aron, siège de l'enquête publique, située Parc des Forges à Aron :

Mardi de : 9h à 12h.

Mercredi de : 9h à 12h. et de 15h à 17h30.

Vendredi de : 9h à 12 h. et de 15h à 17h30.

Samedi de : 9h à 11h30.

#### Jours et heures habituels d'ouverture de Mayenne Communauté, située 10 rue de Verdun, 53100 Mayenne - Bureau de l'Urbanisme au 1er étage :

Du Lundi au vendredi de : 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

-----  
Le dossier d'enquête a été consultable par voie numérique 7/7 J et 24/24 H sur les sites internet de la commune d'Aron à partir du lien suivant : [http://www.aron.mairie53.fr/avis-denquete-Publique-et-de](http://www.aron.mairie53.fr/avis-denquete-Publique-et-de-Mayenne-Communauté) Mayenne Communauté à partir du lien suivant : <https://www.mayennecommunaute.net/a-votre-service/habitat/enquete-publique-za-des-chevreuils/>

Toute personne intéressée a pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique, en mairie d'Aron, siège de l'enquête, et à Mayenne Communauté.

Le dossier pouvait également être consulté sur un poste informatique dédié à la mairie d'Aron aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations du public pouvaient être formulées :

- soit sur les deux registres d'enquête publique qui étaient mis à la disposition du public à la mairie de Aron, siège de l'enquête publique, et au niveau du Bureau de l'Urbanisme au 1<sup>er</sup> étage de Mayenne Communauté, selon les horaires mentionnés ci-dessus,

- soit par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie d'ARON, Parc des Forges 53440 ARON en mentionnant sur l'enveloppe « EP-ZA des Chevreuils »,

---

Décision n°E2100047/44 du 27 avril 2021- Tribunal Administratif de NANTES.  
Projet d'implantation d'une zone d'activités dite ZA des Chevreuils sur la commune d'Aron (53440).

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante :  
ep.leschevreuils@mayennecommunaute.fr (en précisant en objet du courriel « observations EP-SPR de Mayenne communauté » à l'attention du commissaire-enquêteur. Les observations reçues par courrier électronique seront mises en lignes sur les sites de Aron et de Mayenne Communauté. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Toute information complémentaire sur cette enquête pouvait être demandée en précisant que la question concernait le dossier « ZA les Chevreuils » soit à partir de l'adresse mail ep.leschevreuils@mayennecommunaute.fr ou par téléphone au 02 43 30 21 02.

Le dossier d'enquête publique était communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à Monsieur le maire d'Aron.

Il est bon de signaler que la salle mise à disposition pour la réception du public était accessible aux personnes à mobilité réduite. Les conditions d'accueil étaient très satisfaisantes. L'organisation de l'enquête a respecté les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-19). A ce titre il a été rappelé dans l'arrêté que le port du masque était obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devait être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydro alcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête et de réception du public était obligatoire. Il a été également recommandé à toutes personnes qui souhaitaient déposer des observations écrites sur les registres d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

### **3.5 Chronologie des événements pendant l'enquête et durant les permanences.**

Quatre permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur.

Le déroulé des permanences du commissaire enquêteur a été le suivant :

**Le mardi 15 juin 2021 de 9h00 à 12h00, première permanence du commissaire enquêteur à Aron :**

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Madame Stéphanie Guiard et Monsieur Thierry Malenfant adjoint à la mairie d'Aron avant l'ouverture de l'enquête.

Deux personnes se sont présentées.

- Monsieur Yves Pottier, 12 Chemin de l'Aulnay, 53440 Aron.  
Monsieur Pottier demande si la déchetterie, située dans le bourg d'Aron, sera maintenue à son emplacement actuel ?  
Il souhaite savoir également si elle sera toujours contrôlée par Mayenne Communauté ?

- Monsieur Bertrand Moquet, 5 bis rue de la Reinière, 53440 Aron.

Monsieur Moquet souhaite préciser que la déchetterie sur la place de la bascule est un vrai service public, et qu'elle devrait être maintenue en place afin de limiter les déplacements de véhicules.

**Le jeudi 24 juin 2021 de 14h00 à 17h00, deuxième permanence du commissaire enquêteur à Mayenne Communauté :**

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Madame Trohel quelques instants avant le début de la deuxième permanence et s'est assuré qu'aucun courrier n'avait été reçu depuis la première permanence du 15 juin à Aron.

Il est bon de souligner qu'aucune personne n'est venue au siège de Mayenne communauté consulter le dossier depuis le début de l'enquête publique.

Durant la deuxième permanence du commissaire enquêteur, aucune personne ne s'est présentée.

**Le mercredi 7 juillet 2021 de 9h00 à 12h00, troisième permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Aron :**

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Madame Stéphanie Guiard et Messieurs Etienne Giffard et Thierry Malenfant respectivement maire et adjoint à la mairie d'Aron avant l'ouverture de l'enquête et s'est assuré qu'aucun courrier n'avait été reçu depuis la première permanence du 15 juin à Aron.

Il est bon de souligner qu'une personne est venue consulter le dossier entre la première et la 3<sup>ème</sup> permanence à Aron et qu'une annotation a été portée au registre le 23 juin 2021.

- Madame Christine Cronier, Les Pommiers, 53440 Aron.

Elle s'interroge sur les points suivants :

Pourquoi une nouvelle zone, alors que la zone de Coulonge d'une superficie de 22 hectares seuls 7 hectares sont utilisés à ce jour ?

Que d'argent gaspillé de la part du contribuable !

Depuis l'année 2000 cette zone n'a pas vu d'extension depuis l'implantation de « Gandon Transport ».

Les terres achetées sont-elles louées ?

La communauté de communes est-elle si riche !!!

Durant la troisième permanence du commissaire enquêteur, aucune personne ne s'est présentée.

**Le vendredi 16 juillet 2021 de 14h30 à 17h30, quatrième et dernière permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Aron :**

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Madame Stéphanie Guiard de la mairie d'Aron avant l'ouverture de l'enquête et s'est assuré qu'aucun courrier n'avait été reçu depuis la permanence du 7 juillet 2021 à Aron.

Il est bon de souligner qu'un couple est venu consulter le dossier le 13 juillet 2021 sans apporter d'annotation au registre d'enquête.

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette dernière permanence.

### **3.6 Clôture de l'enquête**

Le délai imparti à la présente enquête étant expiré le vendredi 16 juillet 2021 à 17h30, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête lors de cette dernière permanence à Aron dans lequel figurent trois observations, puis il s'est rendu à Mayenne Communauté pour clôturer le registre et récupérer le dossier de l'enquête publique.

Il a pu constater qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre de Mayenne Communauté depuis le début de l'enquête publique.

## **Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarques particulières**

## **IV - Observations et Analyse du Commissaire Enquêteur**

### **4.1 Observations du Commissaire Enquêteur concernant le dossier**

Le commissaire enquêteur considère que le dossier, correspond à la réglementation en vigueur, il présente les raisons du choix du projet retenu, une analyse du site et de son environnement, ainsi que les impacts engendrés, et les mesures associées pour supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

Pour ce qui concerne les autres thématiques, le contenu et la qualité des informations sont en rapport avec le niveau d'enjeu limité.

De plus, l'avis émis par la MRAe met en évidence des recommandations techniques propres à chaque domaine de compétence.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage à cet avis sont bien développées et permettent d'enrichir le dossier soumis à enquête pour une meilleure compréhension du public.

Ces documents ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'Aron et à Mayenne Communauté.



Pour toutes ces raisons le commissaire enquêteur estime que le dossier permet une bonne information auprès du public.

## **4.2 Observations du Public**

### 4.2.1 Observations verbales

Néant

### 4.2.2 Observations inscrites sur le registre d'enquête

Trois observations ont été inscrites sur le registre situé à la mairie d'Aron durant l'enquête.

### 4.2.3. Analyse du commissaire enquêteur

Les personnes disposaient pour cette enquête d'une information complète sur le projet d'aménagement et sur l'objet de l'enquête, il n'y a eu que 3 observations déposées sur le registre.

La faible participation du public, laisse à penser que les habitants de la commune d'Aron, et surtout les voisins du site, sont parfaitement informés de l'emprise foncière de cette future zone d'activités, et de son intérêt social-économique local, départemental, et voir au-delà.

### 4.2.4 Courrier ou courriel adressé au maire ou au commissaire enquêteur :

Néant, un mail reçu de Madame Stéphanie GUIARD, Secrétaire à la mairie d'Aron, le 17 juillet 2021 à 11H25 soit le lendemain de la fin de l'enquête confirme qu'il n'y a aucun courrier arrivé en Mairie d'Aron.

## **V - Notification du PV de synthèse auprès du maître d'ouvrage**

Le 20 juillet 2021, le commissaire enquêteur a remis à Monsieur le maire d'Aron, le procès-verbal de fin d'enquête concernant les observations portées sur le registre d'enquête d'Aron.

Le mémoire en réponse de Monsieur le Maire d'Aron, est parvenu par mail le 23 juillet 2021 au commissaire enquêteur.

Les observations du public, les réponses du maître d'ouvrage (Mayenne Communauté) sont traitées ci-après.

Le procès-verbal de synthèse du mémoire en réponse est annexé au dossier d'enquête.

## VI - Procès-Verbal de fin d'enquête, réponses du responsable du projet et avis du commissaire enquêteur

Les observations déposées par le public sont retracées ci-après selon l'ordre de dépôt sur le registre d'enquête.

1) Monsieur Yves Pottier, 12 Chemin de l'Aulnay, 53440 Aron.

Monsieur Pottier demande si la déchetterie, située dans le bourg d'Aron, sera maintenue à son emplacement actuel ?

Il souhaite savoir également si elle sera toujours contrôlée par Mayenne Communauté ?

### Réponse du maître d'ouvrage (Mayenne Communauté)

"Dans le cadre de la création de Mayenne Communauté, le service déchets a réalisé, en 2016, un schéma directeur des déchetteries. Ce schéma directeur a permis de vérifier l'adéquation du parc des déchetteries aux besoins du territoire et de bâtir une stratégie d'optimisation à long terme.

Le résultat de cette étude a fait apparaître la nécessité d'une remise aux normes de l'ensemble des sites pour un montant estimé à 4 millions d'euros. Le Conseil communautaire du 3 novembre 2016 a acté les actions prioritaires à mener dont la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissements : la mise aux normes des sites prioritaires (Lassay, Parigné, Martigné et Le Ribay), l'amélioration de la signalétique et l'adaptation des besoins en personnel.

L'accès au service pour les habitants des communes de la partie Est du territoire doit faire l'objet d'une réflexion approfondie. Les sites de Commer, Jublains et Aron n'accueillent pas tous les flux et proposent des horaires restreints. Le maintien du point de collecte d'Aron est un point qui doit être encore discuté. La vétusté et le positionnement géographique de la déchetterie de Saint Fraimbault-de-Prières posent la question de sa réhabilitation.

Afin d'améliorer l'accès aux services de déchetterie à l'ensemble des habitants du territoire, la localisation de la future ZA des Chevreuils a été considérée comme une opportunité pour la création d'une nouvelle déchetterie.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Améliorer les conditions d'accès aux services de déchetterie pour les usagers
- Proposer un site adapté à la multiplicité des flux de déchets et adaptable aux évolutions (de flux, de tonnages, de réglementations...)
- Augmenter le taux de valorisation matière et de facto diminuer le tonnage des encombrants envoyés en enfouissement
- Améliorer la qualité des dépôts des usagers en limitant les erreurs de tri
- Assurer des dépôts sécurisés pour les usagers (garde-corps, plateforme à plat...)
- Mettre à disposition un espace de type « recyclerie »

Le calendrier prévisionnel pour la réalisation de cette nouvelle déchetterie est dépendant de la livraison de la ZA des Chevreuils. Sa mise en service est estimée au premier semestre 2024."

2) Monsieur Bertrand Moquet, 5 bis rue de la Reinière, 53440 Aron.

Monsieur Moquet souhaite préciser que la déchetterie sur la place de la bascule est un vrai service public, et qu'elle devrait être maintenue en place afin de limiter les déplacements de véhicules.

**Réponse du maître d'ouvrage (Mayenne Communauté)**

**Même réponse que ci-dessus.**

> Observations - avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note des réponses apportées par Mayenne Communauté et notamment la mise en place d'un schéma directeur des déchetteries qui a permis de vérifier l'adéquation du parc des déchetteries aux besoins du territoire et de bâtir une stratégie d'optimisation à long terme qui fait apparaître la nécessité d'une remise aux normes de l'ensemble des sites pour un montant estimé à 4 millions d'euros.

Toutefois et même si le service de la déchetterie pour les habitants de la commune d'Aron n'accueille pas tous les flux et propose des horaires restreints, il conviendra, le moment venu, de statuer sur le maintien ou non de ce point de collecte.

3) Madame Christine Cronier, Les Pommiers, 53440 Aron.

Elle s'interroge sur les points suivants :

Pourquoi une nouvelle zone, alors que la zone de Coulonge d'une superficie de 22 hectares seuls 7 hectares sont utilisés à ce jour ?

Que d'argent gaspillé de la part du contribuable !

Depuis l'année 2000 cette zone n'a pas vu d'extension depuis l'implantation de « Gandon Transport ».

Par ailleurs, les terres achetées sont-elles louées ?

La communauté de communes est-elle si riche !!!

## Réponse du maître d'ouvrage (Mayenne Communauté)

Pourquoi une nouvelle zone ?

MAYENNE COMMUNAUTE a vendu 17 ha de terrains viabilisés en zone d'activités en 2017. Année exceptionnelle pour le territoire. En 2021, vente de 3 ha 7...

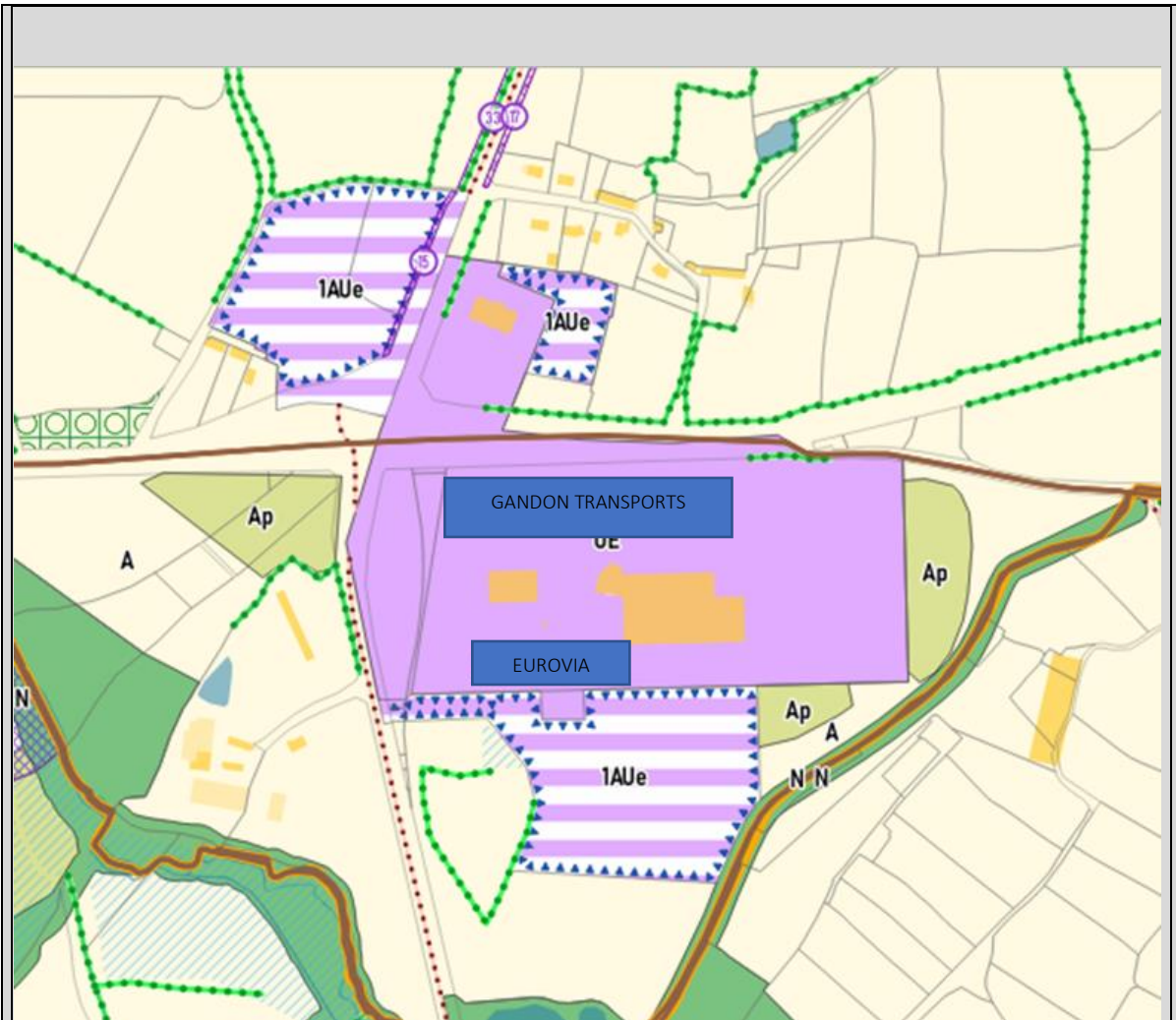
Actuellement nous ne pouvons plus répondre à la demande d'entreprises en attente d'achat de terrain pour création ou développement d'activité car nous n'avons pratiquement plus rien à vendre. Aujourd'hui nous avons 6 entreprises qui recherchent du terrain en zone d'activités sur le secteur de Mayenne/Aron (cela représente environ 6 ha 7 de terrain recherché).

Il nous fallait réagir le plus rapidement possible afin d'être en mesure de répondre à une demande de plus en plus forte des entreprises et renforcer l'attractivité de notre territoire. Pour votre information il y a environ 200 ha de zones d'activités actuellement sur le territoire de Mayenne Communauté. A ce jour il ne reste que 3 ha 2 de terrains viabilisés et 2ha2 de terrains non viabilisés à vendre. Soit au total 5 ha 4 situés sur Lassay-les-Châteaux, La Chapelle au Riboul, Mayenne et Parigné sur Braye.

Pour rappel, Mayenne Communauté, en application de la Loi Notre, est devenue pleinement compétente en matière de zones d'activités et a dû, à ce titre, définir sa stratégie en matière de zones d'activités à moyen et long terme en s'inscrivant dans une démarche SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) /PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Comme vous pourrez le constater sur la carte, ci-dessous, les élus ont décidé de réduire cette zone d'activités et de restituer une partie des terrains à l'agriculture.

Ces terrains sont exploités par un agriculteur via une convention agricole signée avec la collectivité.



Parcelles restituées à l'agriculture

### > Observations - avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note des réponses apportées par Mayenne Communauté et n'a pas de remarque particulière à formuler.

### ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 15 juin 2021 à 9 heures au vendredi 16 juillet 2021 à 17h30.

Un dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, à la mairie d'Aron, Parc des forges. (Siège de l'enquête publique).

Un deuxième dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public à Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun à Mayenne.

Le commissaire enquêteur a effectué quatre permanences, trois à la mairie d'Aron le 15 juin, 7 et 16 juillet, siège de l'enquête publique, et une au niveau de Mayenne Communauté, le 24 juin 2021.

L'enquête publique s'est déroulée dans le calme et sans incident.

Deux personnes se sont présentées lors de la permanence du commissaire enquêteur à Aron le 15 juin 2021.

Une troisième personne est venue annoter le registre à Aron le 23 juin 2021.

De plus, 3 personnes, dont un couple, sont venues consulter le dossier à Aron sans porter d'observations sur le registre.

Par ailleurs, aucune personne ne s'est présentée à la Direction de l'Urbanisme à Mayenne Communauté, aucune observation n'a été portée sur ce registre.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur à Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun, CS 60111, 53103 Mayenne cedex, concernant cette enquête publique et aucun mail n'a été reçu à l'adresse suivante : [ep.leschevreuils@mayennecommunaute.fr](mailto:ep.leschevreuils@mayennecommunaute.fr)

## **VII - Remise du rapport de l'enquête publique**

Ainsi se termine le rapport d'enquête publique relatif au Projet d'implantation d'une zone d'activités dite « ZA des Chevreuils » sur la commune d'Aron.

Et conformément à la réglementation, l'avis motivé et les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un autre document distinct, intitulé, « Deuxième Partie - Analyse, conclusions et avis motivé ». Il sera remis simultanément à ce présent rapport.

Le 30 juillet 2021, le commissaire enquêteur remet le dossier d'enquête publique avec le rapport et les conclusions motivées à Monsieur le maire d'Aron.

Sur la base des éléments décrits ci-dessus, le commissaire enquêteur estime que cette enquête publique qui a eu lieu du mardi 15 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 17h30, s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté de Monsieur le Maire d'Aron.

Un exemplaire du rapport accompagné des conclusions motivées sera adressé, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Laval le 30 juillet 2021

Joël Métras  
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Métras', with a long horizontal stroke extending to the right. The signature is written over a faint, larger version of the same signature.

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE ARON



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ZONE  
D'ACTIVITES DITE « ZA DES CHEVREUILS » SUR LA COMMUNE D'ARON 53440

Du mardi 15 juin 2021, 9 heures au vendredi 16 juillet 2021, 17 heures 30

ANALYSE, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur : Joël Métras

Destinataire : Monsieur le Maire de ARON

---

Décision n°E2100047/44 du 27 avril 2021- Tribunal Administratif de NANTES.  
Projet d'implantation d'une zone d'activités dite ZA des Chevreuils sur la commune d'Aron (53440).



# SOMMAIRE

## DEUXIEME PARTIE

### ANALYSE, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

	<u>Page</u>
1 - PRESENTATION DU PROJET	
1-1 Le projet	34
1-2 Le cadre légal	35
2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
2-1 Organisation de l'enquête publique	36
2-2 L'information du public	37
3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
3-1 Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public	38
3-2 La consultation du dossier et les observations émises par le public	40
3-3 L'Avis de la MRAe	40
4 - NOTIFICATION DU RESULTAT AU MAITRE D'OUVRAGE ET SON MEMOIRE EN REPONSE	43
5 - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	43

## 1- PRESENTATION DU PROJET

### 1-1 Le Projet

Mayenne Communauté a décidé d'implanter une nouvelle zone d'activité sur son territoire pour couvrir les besoins de développement économique. Cette zone dite ZA des Chevreuils sera implantée sur la commune d'ARON et desservie par la RD 113.

Ce projet fait l'objet de deux Permis d'aménager établis sur deux unités foncières séparées par la route départementale : PA 053 008 20M0001 (partie Nord) et 20M0002 (partie Sud).

**Les terrains à aménager présentant une surface de 18,5 ha environ**, une évaluation environnementale est requise avec une étude d'impact et un avis de la Mission Environnementale Régionale. En parallèle une Notice loi sur l'eau établie a été déposée en préfecture.

Conformément à l'article L. 123-2 du code de l'environnement, les permis soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une enquête publique. Celle-ci a vocation à porter à la connaissance du public l'ensemble de ces éléments environnementaux dans l'objectif de l'informer de la prise en compte du site dans le projet d'aménagement de la zone.

La zone d'activités d'Aron « ZA des Chevreuils » se situe à proximité immédiate de la RD 113 et la RN 162 (future déviation de Mayenne en cours de réalisation). L'identification du lieu d'implantation fait partie des prescriptions du SCoT qui met en évidence les secteurs à enjeux économiques.

Le maître d'ouvrage a souhaité réaliser un projet qualitatif, assurer la meilleure intégration architecturale et paysagère du projet dans son environnement naturel. Il a appliqué la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser) en prenant en compte les enjeux environnementaux identifiés c'est-à-dire les zones humides et les haies bocagères. La zone d'étude de 33 hectares a donc été réduite à 18,5 hectares aujourd'hui.

Actuellement les 33 hectares, périmètre du projet d'aménagement sont occupés par des champs en prairies, et des haies bocagères de part et d'autre de la RD 113.

Afin de sécuriser l'accès aux deux secteurs (Nord et Sud) du parc d'activités, le maître d'ouvrage a décidé de privilégier l'aménagement d'un giratoire sur la RD 113.

Sa réalisation va permettre de sécuriser les accès au parc (circulation de poids lourds et de véhicules légers) mais également de réduire la vitesse sur cet axe.

De plus, l'accès aux lots se fera à partir de ce giratoire par une voie unique avec des placettes de retournements situées à l'intérieur de la future zone (Nord et Sud).

Concernant le projet, les haies existantes, abritant de vieux arbres, seront conservées, protégées, et renforcées par des haies bocagères qui seront implantées, le long des limites séparatives et le long des parcelles créées.

Le projet vise à définir une stratégie territoriale, programmatique et opérationnelle afin de répondre au besoin de développement économique de Mayenne Communauté dont les enjeux majeurs sont les suivants :

- **Créer un parc d'activités modulable et adapté** aux besoins des entreprises par la mise en oeuvre de lots présentant des tailles diversifiées (découpage à la demande) et respectant les attentes en matière d'insertion paysagère.
- **Protéger et renforcer les espaces naturels inventoriés (milieux humides, haies, etc.) :**
  - En évitant les zones humides et en les protégeant avec un périmètre opérationnel distant de 10 m de ces espaces d'intérêt écologique,
  - En confortant l'existence et le fonctionnement de ces espaces en les valorisant et en les associant à d'autres finalités (un cadre de vie préservé source d'attractivité, des ressources naturelles protégées),
  - En assurant la protection des espaces naturels d'intérêt, des continuités écologiques.
- **Promouvoir des modes d'aménagements durables :** pour un meilleur respect de l'environnement et une amélioration de la qualité de vie.
- **Améliorer les conditions de circulation :**
  - Pour sécuriser les flux sur cet axe routier : par la création d'un giratoire : afin d'anticiper la hausse du trafic dû à une hausse de la population corrélée à l'économie locale, et de sécuriser l'accès au parc d'activités,
  - Par l'aménagement de cheminement actifs dans le parc d'activités pour les cyclistes pour répondre aux types d'usages actuels et futurs.
- **Offrir un cadre réglementaire et contractuel adapté aux futures implantations :**
  - Ajouter des pièces contractuelles qualitatives au cahier des charges du parc d'activités.

## 1-2 Le cadre légal du projet

**Le périmètre du projet, classé urbanisable dans le PLUi de Mayenne Communauté, a donc une superficie de 18,5 Ha.**

Le projet occupant une surface de plus de 10 Ha, il est soumis à **une procédure d'étude d'impact**. Définie aux articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement, la procédure d'étude d'impact doit rendre compte des effets environnementaux et sanitaires des projets de réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions. Son champ d'application ainsi que son contenu ont été réformés et modifiés par les ordonnances n°2016-1058 et 2016-1060 du 3 août 2016, ainsi que par la loi n°2018-148 du 2 mars 2018. Enfin, des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) des impacts directs et indirects du projet ainsi que les modalités de leur suivi doivent être indiquées dans l'étude d'impact et sont à la charge du maître d'ouvrage.

S'agissant d'un projet urbain soumis à étude d'impact, d'autres réglementations sont aussi à prendre en considération : l'eau – *procédure dite « loi sur l'eau »*, le bruit, l'air, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la biodiversité, l'archéologie et enfin, l'obligation dans le cas présent de réaliser « *une étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricole* ». On notera que la présente étude d'impact servira de cadrage pour l'établissement de

---

Décision n°E2100047/44 du 27 avril 2021- Tribunal Administratif de NANTES.  
Projet d'implantation d'une zone d'activités dite ZA des Chevreuils sur la commune d'Aron (53440).

l'ensemble des autres études et devant être engagées dans la continuité ou parallèlement comme le dossier « loi sur l'eau » et l'étude préalable agricole.

Dans le cadre du projet d'implantation d'une zone d'activités les Chevreuils par Mayenne Communauté sur la commune d'ARON et conformément à l'article L. 123-2 du code de l'environnement, les permis soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une enquête publique.

Cette enquête publique, qui a eu lieu du 15 juin au 16 juillet 2021, est une étape préalable indispensable à la délivrance des permis d'aménager pour présenter au public les aspects environnementaux pris en compte dans le projet.

## 2- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2-1 Organisation de l'enquête publique

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté de Monsieur le Maire d'Aron en date du 21 mai 2021, a été conduite par Monsieur Joël Métras, désigné commissaire enquêteur le 27 avril 2021 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes. Elle s'est déroulée du mardi 15 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 17 h 30, soit pendant 32 jours consécutifs.

La version papier du dossier était consultable à la mairie d'Aron, siège de l'enquête publique et à Mayenne Communauté 10 rue de Verdun, 53100 Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture de ces deux collectivités.

Le dossier d'enquête pouvait également être consulté par voie numérique 7/7 J et 24/24 H sur les sites internet de la commune d'Aron à partir du lien suivant : [http://www.aron.mairie53.fr/avis-denquete-Publique-et-de Mayenne Communauté](http://www.aron.mairie53.fr/avis-denquete-Publique-et-de-Mayenne-Communauté) à partir du lien suivant : <https://www.mayennecommunaute.net/a-votre-service/habitat/enquete-publique-za-des-chevreuils/>

Toute personne intéressée a pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique, en mairie d'Aron, siège de l'enquête, et à Mayenne Communauté.

- via un accès gratuit par un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête à la Mairie d'Aron, Parc des Forges, 53440 Aron, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- soit par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie d'ARON, Parc des Forges 53440 ARON en mentionnant sur l'enveloppe « EP-ZA des Chevreuils »,

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [ep.leschevreuils@mayennecommunaute.fr](mailto:ep.leschevreuils@mayennecommunaute.fr) (en précisant en objet du courriel « observations EP-SPR de Mayenne communauté » à l'attention du commissaire-enquêteur. Les observations

reçues par courrier électronique seront mises en lignes sur les sites de Aron et de Mayenne Communauté. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Toute information complémentaire sur cette enquête pouvait être demandée en précisant que la question concernait le dossier « ZA les Chevreuils » soit à partir de l'adresse mail ep.leschevreuils@mayennecommunaute.fr ou par téléphone au 02 43 30 21 02.

Le dossier d'enquête publique était communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à Monsieur le maire d'Aron.

Il est bon de signaler que les salles mises à disposition pour la réception du public étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les conditions d'accueil étaient très satisfaisantes. L'organisation de l'enquête a respecté les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-19). A ce titre il a été rappelé dans l'arrêté que le port du masque était obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devait être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydro alcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête et de réception du public était obligatoire. Il a été également recommandé à toutes personnes qui souhaitaient déposer des observations écrites sur les registres d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences prévues à l'arrêté municipal en mairie d'Aron et à Mayenne communauté de 3h00 chacune :

Mairie de Aron	Mardi 15 juin 2021	de 9h00 à 12h00
Siège de Mayenne Communauté	Jeudi 24 juin 2021	de 14h00 à 17h00
Mairie de Aron	Mercredi 7 juillet 2021	de 9h00 à 12h00
Mairie de Aron	Vendredi 16 juillet 2021	de 14h30 à 17h30

## 2-2 L'information du public

La publicité de la présente enquête a été réalisée dans les délais et formes impartis, conformément à l'article 10 de l'arrêté de Monsieur le maire d'Aron précité, par la parution dans deux périodiques de la presse locale, rubriques annonces légales :

Dans le journal « Ouest-France » : le samedi 29 mai et mercredi 23 juin 2021, et dans l'hebdomadaire « Le Courrier de la Mayenne » les jeudis 27 mai et 24 juin 2021.

Quatre affiches de format A2 sur fond jaune ont été apposées à proximité du site au niveau du futur giratoire qui sera créé sur la RD 113.

De plus des affiches ont été apposées sur les panneaux d'affichage des deux collectivités soit à Aron soit à Mayenne Communauté mais également dans des lieux publics la SERE (Services Emploi Réseaux Entreprises), 14 rue Roullois, à Mayenne et la déchetterie à Aron.

Toutes ces affiches sont visibles, et lisibles, des voies publiques, et sont conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et les dimensions d'affichage, de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123.11 du code de l'environnement.

**Le commissaire enquêteur a effectué un contrôle visuel de l'affichage sur les lieux lors de chaque permanence et a pu constater qu'il était bien visible et suffisant.**

### Analyse du commissaire enquêteur sur l'organisation de l'enquête publique et l'information du public.

Le commissaire enquêteur considère que :

- L'organisation de l'enquête publique est conforme aux dispositions réglementaires, avec un dossier accessible au public par différents moyens (dossier papier et à distance par internet).
- La publicité légale a été réalisée en conformité avec la réglementation.

Elles se sont déroulées sans incident.

La faible participation du public, laisse penser que les habitants de la commune, et surtout les voisins du site, sont parfaitement informés de l'emprise foncière de cette future zone d'activités, et de son intérêt social-économique local, départemental, et voir au-delà.

La publicité a été conforme, tant au plan des annonces légales parues dans la presse, qu'au regard de l'affichage effectué dans la mairie concernée, et à différents endroits sur les sites de Aron et Mayenne parfaitement visibles du public.

Le certificat d'affichage rédigé par Monsieur le Maire de la commune d'Aron attestant la publicité est joint au dossier.

A plusieurs reprises j'ai également vérifié l'affichage sur le terrain, et me suis assuré du bon fonctionnement du poste informatique en mairie d'Aron.

## **3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **3-1 Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public :**

Deux dossiers papiers ont été ouverts par le commissaire enquêteur avec deux registres d'enquête publique. Ils ont été mis à la disposition du public, au siège de l'enquête à la mairie d'Aron, Parc des Forges, 53440 Aron ainsi qu'à Mayenne Communauté, Bureau de l'Urbanisme au 1<sup>er</sup> étage, 10 rue de Verdun, 53100 Mayenne, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant 32 jours, du mardi 15 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 17h30.

<b>Horaire ouverture de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun, 53100 Mayenne</b>	<b>Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30</b>
<b>Horaire ouverture de la mairie d'Aron, Parc des Forges, 53440 Aron.</b>	Mardi de : 9h à 12h. Mercredi de : 9h à 12h. et de 15h à 17h30. Vendredi de : 9h à 12 h. et de 15h à 17h30. Samedi de : 9h à 11h30.

Le dossier d'enquête relatif au projet d'aménagement de la zone d'activités des Chevreuils est composé des éléments suivants :

- Un registre d'enquête comprenant 16 feuillets,
- L'étude d'impact réalisée par le Cabinet EF ÉTUDES - version 08 septembre 2020, (207 pages),
- Le Résumé non technique de l'étude d'impact (49 pages),
- Les annexes de l'étude d'impact (70 pages),
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de La Loire en date du 15 janvier 2021 (13 pages),
- La réponse à cet avis établie pour le compte du maître d'ouvrage, Mayenne Communauté, par EF Études et reçue par la MRAE le 7 avril 2021 (27 pages),
- La notice d'incidence Loi sur L'eau réalisée par EF ETUDES - version Juillet 2020 (72 pages),
- Les 2 permis d'aménager - Nord et Sud - contenant chacun 9 pièces.
- Les pièces administratives de l'enquête dont la décision de nomination du Commissaire Enquêteur, l'arrêté d'ouverture du 21 mai 2021, l'avis d'enquête et le texte d'information pour la presse ainsi que les attestations de parutions.

### Analyse du commissaire enquêteur sur le dossier mis à disposition du public :

Le dossier préparé par la société EF Etudes à Saint Germain sur Ille comprend toutes les pièces règlementaires exigées et les informations permettant d'apprécier correctement le projet.

Il est bien documenté, les plans et cartes sont clairs à des échelles utilisables. Il est abordable pour tout lecteur.

(Les planches photographiques permettent de bien prendre connaissance des lieux.)

Le diagnostic dresse, selon leur degré d'intérêt, un inventaire précis des zones humides ce qui justifie leur classement.

Les préoccupations environnementales sont prises en compte dans le projet et les prescriptions consignées dans le règlement répondent aux objectifs définis afin de protéger, de préserver et d'encadrer les futurs aménagements.

#### **3-2 La consultation du dossier et les observations émises par le public**

Deux personnes se sont présentées lors de la permanence du commissaire enquêteur à Aron le 15 juin 2021.

Une troisième personne est venue annoter le registre à Aron le 23 juin 2021.

De plus, 3 personnes, dont un couple, sont venues consulter le dossier à Aron sans porter d'observations sur le registre.

Par ailleurs, aucune personne ne s'est présentée à la Direction de l'Urbanisme à Mayenne Communauté, aucune observation n'a été portée sur ce registre.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur à Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun, CS 60111, 53103 Mayenne cedex, concernant cette enquête publique et aucun mail n'a été reçu à l'adresse suivante : [ep.leschevreuils@mayennecommunaute.fr](mailto:ep.leschevreuils@mayennecommunaute.fr)

#### **3-3 Consultation des services, l'avis de la MRAe.**

- [L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de La Loire en date du 15 janvier 2021,](#)

La MRAe a mis en évidence plusieurs remarques dans son avis rendu le 15 janvier 2021 :

- Sur la présentation du projet et son contexte elle rappelle :



L'obligation de fournir une étude d'impact unique, évaluant les incidences du projet d'ensemble défini par le parc d'activités, sa desserte routière et son raccordement au réseau électrique existant. Il convient donc reprendre et compléter l'ensemble du dossier afin de fournir pour l'enquête publique un document conforme.

- Sur la qualité de l'étude d'impact - Analyse de l'état initial :

La MRAe recommande que l'étude d'impact garantisse l'identification des zones humides sur le site du projet selon les textes en vigueur.

- Sur l'aspect Biodiversité :

Elle recommande de compléter l'analyse de l'état initial au titre de la biodiversité, de manière à mieux assurer son exhaustivité, l'homogénéité des analyses, et à mieux garantir le résultat des observations réalisées au cours des investigations de terrain.

- Sur le milieu humain :

La MRAe recommande de faire un état précis des riverainetés du site pour apprécier les nuisances qu'elles pourraient subir.

- Sur l'aspect justification des choix du projet :

Elle recommande d'enrichir le chapitre « justification du projet » en développant l'explication du besoin et l'analyse d'éventuelles solutions alternatives ainsi que les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, y compris au regard de l'enjeu de réduction de l'artificialisation et de la consommation des sols agricoles.

- Sur la partie Artificialisation et consommation des sols :

Elle recommande de mieux prendre en compte l'enjeu de modération de la consommation d'espace en proposant une réflexion sur les principes favorables à une densité renforcée et une optimisation des espaces collectifs et /ou partagés.

Elle rappelle que l'objectif de « zéro artificialisation nette » inscrit dans les orientations politiques françaises depuis juillet 2018 impose de réfléchir, à titre compensatoire, à des propositions de désartificialisations parallèlement à tout projet de consommation nouvelle d'espace.

- Sur l'aspect Biodiversité et zones humides :

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des impacts du projet sur la biodiversité, en s'appuyant sur une qualification plus précise de fonctionnalités écologiques et des niveaux d'enjeux, et en la complétant aux titres des impacts potentiels de l'imperméabilisation des sols et du calendrier de mise en œuvre des travaux prenant en compte la biologie des espèces.

- Sur l'environnement humain :

Elle recommande d'explorer les impacts du projet sur l'environnement humain, en particulier les habitations riveraines au regard des effets potentiels du trafic induit par le projet.

- Sur l'aspect intégration paysagère :

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse d'intégration paysagère du projet pour mieux justifier des choix d'aménagement retenus au regard des enjeux identifiés, des impacts potentiels et des objectifs affichés de qualité urbaine et paysagère du projet.

- Sur le thème « eaux et ruissellement » :

La MRAe recommande de mieux expliciter les dispositions retenues pour le traitement des eaux pluviales sur l'ensemble du périmètre du projet, et de justifier du respect des prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne à ce titre.

- Sur l'aspect du suivi des travaux » :

La MRAe recommande d'identifier des indicateurs plus précis en lien avec les enjeux identifiés du projet de manière à en assurer le suivi.

- [La réponse à cet avis établie pour le compte du maître d'ouvrage, Mayenne Communauté, par EF Études et reçue par la MRAe le 7 avril 2021 :](#)

Conformément à l'article L12-1-1 du code de l'environnement la collectivité met le dossier de l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale à la disposition du public.

La réponse à cet avis établie pour le compte du maître d'ouvrage, Mayenne Communauté, reprend la structure des recommandations soulignées dans l'avis de la MRAe pour permettre une meilleure lisibilité » et compréhension du public.

### **Analyse du commissaire enquêteur sur l'avis de la MRAe et de La réponse à cet avis établie pour le compte du maître d'ouvrage, Mayenne Communauté, par EF Études.**

La MRAe a mis en évidence plusieurs remarques dans son avis rendu le 15 janvier 2021 notamment les points suivants :

- Sur la présentation du projet et son contexte,
- Sur la qualité de l'étude d'impact - Analyse de l'état initial,
- Sur l'aspect Biodiversité,
- Sur le milieu humain,
- Sur l'aspect justification des choix du projet,
- Sur la partie Artificialisation et consommation des sols,
- Sur l'aspect Biodiversité et zones humides,
- Sur l'environnement humain,
- Sur l'aspect intégration paysagère,
- Sur le thème « eaux et ruissellement »,
- Sur l'aspect du suivi des travaux ».

La réponse à cet avis établie pour le compte du maître d'ouvrage, Mayenne Communauté, reprend la structure des recommandations soulignées dans l'avis de la MRAe.

Les réponses apportées sont claires et apportent des informations complémentaires plus condensées ce qui permet une bonne lisibilité et compréhension du dossier pour le public.

#### **4- NOTIFICATION DU RESULTAT AU MAITRE D'OUVRAGE ET SON MEMOIRE EN REPONSE**

Le 20 juillet 2021 14 H 00, à la mairie d'Aron, le commissaire enquêteur a remis, en mains propres, et commenté, le procès-verbal de synthèse de fin d'enquête à Monsieur Giffard, maire d'Aron, qui en a accusé réception conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Ce même jour copie du procès-verbal a été transmise par messagerie électronique à la mairie d'Aron à l'attention de Monsieur Giffard en charge du dossier.

Le 23 juillet 2021 le commissaire enquêteur a reçu par courrier électronique le mémoire en réponses au procès-verbal de fin d'enquête de la part de Monsieur Giffard. Il en a accusé réception le 25 juillet 2021.

#### **5- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**En conclusion de l'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'une zone d'activités dite « ZA des chevreuils » sur la commune d'Aron 53440.**

Après avoir examiné les pièces du dossier et analysé les objectifs définis et leur traduction dans le projet proposé ;

Après s'être entretenu avec le responsable du projet ;

Après avoir visité le site et apprécié les différentes composantes du paysage bâti et naturel ;

Après avoir constaté le respect de la procédure notamment le contrôle de l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête ;

Après avoir tenu 4 permanences et rencontré le public ;

Après avoir analysé les observations du public et de la MRAe ;

Après avoir analysé les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations de la MRAe qui permettent une meilleure lisibilité et compréhension pour le public ;

Après avoir présenté un procès-verbal de fin d'enquête au responsable du projet et après avoir analysé ses réponses.

#### **Constatant que ;**

- Le mémoire en réponse du pétitionnaire apporte des réponses, aux interrogations émises lors du déroulement de l'enquête publique,

- L'étude des incidences sur les milieux aquatiques, et sur les zones humides est bien rédigé, illustré et accessible au public,

- Le secteur d'étude est bien pris en compte, dans l'étude d'impact, établie par EF-ETUDES, Agence de Rennes - ZA Le Chemin Renault, 35250 Saint Germain/Ille.

- Les enjeux du projet y sont bien identifiés,

---

Décision n°E2100047/44 du 27 avril 2021- Tribunal Administratif de NANTES.

Projet d'implantation d'une zone d'activités dite ZA des Chevreuils sur la commune d'Aron (53440).

- Le projet va permettre de :
  - Renforcer la compétitivité en diversifiant l'offre économique,
  - Valoriser et d'optimiser les zones d'activités existantes,
  - Constituer un réseau de sites complémentaires disposant d'un bon niveau d'équipements (haut débit, desserte, services...)
  - Favoriser les zones d'activités périphériques, localisées à proximité des axes de communication,
  - Conforter l'activité économique sur le secteur, et permettre ainsi l'implantation d'entreprises dans un contexte favorable,
  - Créer à terme des emplois directs et indirects, développant ainsi le dynamisme économique au cœur de Mayenne Communauté.
  
- La notice d'incidence « loi sur l'eau » en application des articles du Code de l'Environnement (articles L.214-1 et suivants), et relevant de la rubrique 2.1.5.0, relative aux rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, apporte des solutions convenables, sur les mesures qui ont été retenues, pour prendre en compte les incidences de l'opération sur le milieu aquatique, l'écoulement et la qualité des eaux.
  
- Le projet d'aménagement, prend en compte l'imperméabilisation des sols,
  
- La récupération des eaux pluviales ou de ruissellement transiteront vers quatre bassins de rétention, dimensionné, techniquement adapté pour réguler les débits.
  
- Les plans facilement lisibles permettent de visualiser les travaux à réaliser, et les impacts sur l'environnement.
  
- Le périmètre opérationnel retenu pour les deux Permis d'aménager, établis sur deux unités foncières séparées par la route départementale : PA 053 008 20M0001 (partie Nord) et par 0M0002 (partie Sud), a été restreint à 18,5 ha afin de ne pas intégrer de zones humides et de privilégier une urbanisation sur des parcelles présentant un intérêt environnemental limité.
  
- Deux accès seront créés depuis la D113 et que ces accès seront sécurisés par l'aménageant d'un carrefour giratoire.
  
- Bon nombre de haies existantes seront conservées, et renforcées par des haies bocagères, le long des parcelles créées,
  
- Au nord du projet les bassins paysagers de gestion des eaux pluviales, viendront s'implanter au sein de la trame bocagère,
  
- L'enjeu de l'aménagement sera de :
  - **Créer un parc d'activités modulable et adapté** aux besoins des entreprises par la mise en oeuvre de lots présentant des tailles diversifiées (découpage à la demande) et respectant les attentes en matière d'insertion paysagère.

- **Protéger et renforcer les espaces naturels inventoriés (milieux humides, haies, etc.) :**
  - En évitant les zones humides et en les protégeant avec un périmètre opérationnel distant de 10 m de ces espaces d'intérêt écologique,
  - En confortant l'existence et le fonctionnement de ces espaces en les valorisant et en les associant à d'autres finalités (un cadre de vie préservé source d'attractivité, des ressources naturelles protégées),
  - En assurant la protection des espaces naturels d'intérêt, des continuités écologiques.

- **Promouvoir des modes d'aménagements durables :** pour un meilleur respect de l'environnement et une amélioration de la qualité de vie.

- **Améliorer les conditions de circulation :**

- Pour sécuriser les flux sur cet axe routier : par la création d'un giratoire : afin d'anticiper la hausse du trafic dû à une hausse de la population corrélée à l'économie locale, et de sécuriser l'accès au parc d'activités,
- Par l'aménagement de cheminement actifs dans le parc d'activités pour les cyclistes pour répondre aux types d'usages actuels et futurs.

- **Offrir un cadre réglementaire et contractuel adapté aux futures implantations :**

- Ajouter des pièces contractuelles qualitatives au cahier des charges du parc d'activités.

- L'extension de cette zone d'activité sera raccordée aux réseaux d'assainissement existants (eaux usées et pluviales),

- Les nuisances engendrées durant la période des travaux seront relativement limitées du fait de l'éloignement des habitations,

- Le projet représente un intérêt économique important, pour autant il n'en n'a pas limité les initiatives en faveur de la protection de l'environnement.

**Au terme de l'enquête publique ;**

**Considérant que ;**

- Les travaux envisagés pour assurer le maintien des zones humides sur le site ont été étudiés et paraissent suffisants,

- Les eaux usées seront captées et raccordées vers la station d'épuration de la ville de Mayenne pour être traitées.

- Le projet capte la quasi-totalité des eaux de ruissellement qui s'écoulent sur l'ensemble de la zone concernée et que quatre bassins de rétention configuré et dimensionné permettront

de les stocker et de les traiter éventuellement préservant ainsi la qualité des eaux du milieu récepteur,

- Les moyens de surveillance et d'entretien des bassins de rétention ont bien été prévus et les consignes d'intervention bien précisées,

- Des dispositions particulières sont prévues dès l'ouverture des travaux pour pouvoir confiner une pollution accidentelle,

- Les entreprises susceptibles de déverser dans le réseau des hydrocarbures, graisses, peintures ou corps solides seront tenues d'installer au départ de leur branchement un bac de décantation de capacité suffisante et muni de cloisons siphonides pour qu'aucun de ces produits n'atteigne le réseau,

- Les Aronnais ont bien compris les enjeux bénéfiques pour leur commune et Mayenne Communauté, voir au-delà, ce qui peut expliquer la faible participation du public à cette enquête publique,

- Le dossier soumis à enquête contient toutes les pièces nécessaires et détaille bien les atouts de ce projet,

- Les dispositions retenues ne sont pas contraires à la mise en compatibilité des différents documents d'urbanisme,

- L'environnement et le paysage ont fait l'objet d'études approfondies et de bonne qualité,

- L'intérêt social et économique du projet ne peut pas laisser indifférent la population car ce projet va créer à terme des emplois qui seront opportuns pour la commune et les environs.

- Les incidences de cet aménagement sur la ressource en eau, sur le milieu aquatique, sur l'écoulement et la qualité des eaux, ont été appréhendées et qu'un bon nombre de mesures ont été évoquées pour en assurer l'intégrité,

- L'espace dans lequel s'inscrit ce projet d'extension ne couvre aucun point de captage d'alimentation en eau potable,

- La poursuite de certains travaux, reste conditionnée à certaines périodes de l'année, ou en fonction d'évènements climatiques,

- L'imperméabilisation du secteur à aménager a été limitée à ce qui est exactement nécessaire à son accessibilité,

- Les raccordements du secteur aux différents réseaux de collecte et de distribution ne semblent poser aucun problème eu égard à la proximité des réseaux existants,

- La zone d'étude n'est pas comprise dans un périmètre NATURA 2000. La zone NATURA 2000 la plus proche est le site Natura 2000 ZSC « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-Le-Guillaume » situé à plus de 13 km au Sud-est,

- Les arbres et végétaux font l'objet d'une attention particulière et que des plantations et des aménagements paysagers seront réalisés sur 1620 ml soit 4,3 fois plus que l'existant,

- Aucune des observations portées sur les registres n'est de nature à porter nuisance au projet soumis à l'enquête publique.

**En conséquence :**

Le commissaire enquêteur Joël Métras émet un avis favorable au projet d'implantation d'une zone d'activités dite « ZA des chevreuils » sur la commune d'Aron 53440.

Fait à Laval le 30 juillet 2021

Joël Métras  
Commissaire enquêteur



## ANNEXES

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur.

Annexe 2 : Arrêté d'ouverture d'enquête.

Annexe 3 : Certificat d'affichage de l'avis d'enquête,

Annexe 4 : PV de synthèse